



MAIRIE DE CANTE

13 Rue du Général Sarrut
09700 CANTÉ
05.61.67.85.09
mairie@mairiedecante.fr
<http://www.mairiedecante.fr>

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERIS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

PROCÈS VERBAL DU 31 MARS 2026

Convocation le 27/03/2026

L'An Deux Mil Vingt-six le trente et un mars, à 19h00, Le Conseil Municipal de la Commune de Canté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M Eric Cancel, Maire sortant jusqu'à l'élection du nouveau Maire qui prendra la présidence.

Début de séance : 19h02

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absent :

Absent excusé : Mathieu BORDENAVE

Absent représenté :

Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil :

M Jean-Jacques GIMENO est désigné pour exercer cette fonction

ORDRE DU JOUR de la présente séance :

Arrêté du procès-verbal du 20/03/2026
Délibération approbation et vote du CFU 2025
Délibération Affectation du résultat 2025
Délibération Vote du taux des taxes 2026
Délibération subventions 2026 accordés aux associations et au SIVE
Délibération indemnités de adjoints
Délibération approbation et vote du budget 2026
Questions diverses

Vote du scrutin pour la séance : ordinaire

En vertu du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, **depuis le 1er juillet 2022**, la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes & EPCI diffère. Le compte rendu du conseil municipal est remplacé par la liste des délibérations & arrêtés étudiés, puis par l'élaboration d'un procès-verbal qui sera publié, après approbation, lors du prochain conseil municipal.

ARRETÉ du PROCÈS-VERBAL de la séance du 20/03/2026

Rappel des délibérations prises lors de la séance ordinaire :

N° de délibérations	Objet de la délibération	Décisions		
		Pour	Contre	Abstention
DE _ 2026_004	Election du Maire	11	00	00
DE _ 2026_005	Vote du nombre d'Adjoints	11	00	00
DE _ 2026_006	Election des Adjoints	11	00	00
DE _ 2026_007	Désignation des conseillers communautaires	11	00	00
DE _ 2026_008	Délégations du conseil municipal au Maire	11	00	00
DE _ 2026_009	Indemnités du Maire	11	00	00
DE _ 2026_010	Nomination des représentants aux différents syndicats et commissions externes	11	00	00
DE _ 2026_011	Nomination des représentants aux différentes commissions communales	11	00	00
DE _ 2026_012	Délibération Délégations à un agent	11	00	00

Arrêtés Municipaux pris depuis la dernière séance :



N° d'ordre : AR_2026_011 Portant délégation du maire au 1er adjoint

N° d'ordre : AR_2026_012 Portant délégation du maire au 2eme adjoint

N° d'ordre : AR_2026_013 Portant délégation du maire au 3eme adjoint

N° d'ordre : AR_2026_014 Portant délégation à la SGM

Le procès-verbal est soumis à l'approbation de l'assemblée. S'il n'appelle aucune observation, il est réputé adopté à l'unanimité. Le cas échéant, les observations formulées sont consignées ci-dessous.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Président/Maire
Néant		

Le procès-verbal de la séance du 20/03/2026, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DES DELIBÉRATIONS & DES DÉCISIONS A PRENDRE ce jour

Délibération Approbation et vote du CFU 2025

M le Maire rappelle que le CFU (Compte Financier Unique) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote de CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Entendu que M le Maire ne prend pas part au vote, et quitte la salle, laissant l'assemblée sous la présidence de M le 1^{er} Adjoint

Considérant les éléments susvisés, M le 1^{er} Adjoint présente & soumet le CFU 2025 au vote du conseil municipal.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	280 200.03	Dépenses	237 940.34
Recettes	255 595.95	Recettes	184 576.68
Résultat d'exercice	-24 604.08	Résultat d'exercice	-53 363.66

Soit	-77 967.74
------	-------------------

RAR dépenses	0.00
RAR recettes	0.00

Résultat cumulé	-77 967.74
-----------------	-------------------

Reports exercice antérieur	48 321.18		181 363.87
Résultat de clôture	23 717.10		128 000.21

Soit	151 717.31
------	------------

M le 1^{er} adjoint donne pour information la synthèse suivante :

Synthèse :		23 717.10	A reporter au 002 RF + au 1068 RI
-------------------	--	------------------	-----------------------------------

	128 000.00	A reporter au 001 RI
--	-------------------	----------------------

→ Approuvé à l'unanimité

Délibération Affectation du résultat 2025

Vu le CFU,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 en fonctionnement à affecter s'élève à + 23 717.10 €

Le solde d'exécution d'investissement d'élève à +128 000.00 €

Les restes à réaliser s'élèvent à 0.00€

Le besoin de financement est donc de 0.00 €

En conclusion M le Maire propose pour le budget 2026 :

1. De reporter 23 717.10 € aux 002 recettes de fonctionnement & de ne rien porter 1068 recettes d'investissement car il n'est pas nécessaire de couvrir un besoin de financement
2. De reporter 128 000.00 € aux 002 recettes d'investissement

Et présente le tableau récapitulatif suivant :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	+ -24 604,08
<i>précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)</i>	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	+ 48 321,18
<i>ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	
C Résultat à affecter	23 717,10
=A+B (hors restes à réaliser)	
<i>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	
D Solde d'exécution d'investissement	128 000,21
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0,00
Besoin de financement F	=D+E 0,00
AFFECTATION = C	=G+H 23 717,10
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	23 717,10
DEFICIT REPORTE D 002	0

→ Approuvé à l'unanimité

Délibération Vote des taxes locales 2026

M le Maire informe :

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux


à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Le coefficient correcteur communal pour 2026 est : 0

La taxe CFE & CVAE ont été transférées à la CCPAP depuis le 01/01/2022 qui reversera une participation fixe à la commune.

La variation des bases d'imposition 2026 est en baisse de 797 € par rapport à 2025. De ce fait, la commission finances, à l'unanimité, propose une augmentation de 1 % sur l'ensemble des taxes, ce qui permettra à la commune de rester dans un équilibre fiscal tout en garantissant la continuité des services publics et la stabilité budgétaire.

Le tableau des taxes locales pour 2026 se présente ainsi :



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : **076 CANTE**
 ARRONDISSEMENT : **09 PAMIER**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE PAMIER**

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	192 151	31,48	110,54	195 600	61 575	32,48	63 531
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	26 657	72,85	281,41	26 800	19 524	73,85	19 792
Taxe d'habitation (TH)	8 961	16,68	53,51	9 000	1 501	17,14	1 543
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					82 600		

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	84 866

↓

84 866

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée. Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
	8	9	10		
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		32,48		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	84 866	=	1.02700		
Taxe d'habitation (TH)	82 600		17,14		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
84 866	14 869	99 735

À FOIX
 Le 16 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 PHILIPPE POULAIN

Le _____
 Pour la Commune,

→ Approuvé à l'unanimité

Délibération Subventions 2026 accordées aux associations et au SIVE (pour redistribution aux coopératives scolaire)

En application de l'article L.2311-7 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations fait l'objet d'une délibération distincte de cette du vote du budget de la commune.

Considérant l'étude du budget 2026 de la commune par la commission finances en date du 24/03/2026

Considérant les propositions de ladite commission pour les subventions 2026

M le Maire propose donc d'attribuer aux associations et aux coopératives scolaires au titre de l'année 2026 les montants suivants :

Associations	Montant attribué
ACCA (chasse)	918,00 €
Comité des fêtes	3 570,00 €
Mémoire de la résistance Saverdunoise	139,00 €
FNACA	139,00 €
Le chaverdunois	139,00€
CLIC	204,00€
Secours Populaire	204,00€
Resto du coeur	204,00€
Association Départementale des Secrétaires de Mairie de l'Ariège	40,00€
APEV	204,00€
Réserve (futures associations)	0,00€
Total budget -cpte 65748	5 761,00 €
SIVE (reversement OCCE COOP SCO des écoles)	300,00€ /Ecole
Total budget -cpte 657358	900,00€

Monsieur le Maire informe que pour bénéficier de la subvention les associations devront fournir le cerfa 12156*06 ainsi que les pièces justificatives s'y raccordant.

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération Indemnités des Adjointes

M le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Vu la délibération n°20206_010 du 21/03/2026 fixant les indemnités du Maire sur un taux à 17%

Vu le tableau des indemnités avec l'enveloppe globale ci-dessous :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

I. Calcul du montant de l'enveloppe globale				
Population totale de la commune	225	Nombre de conseillers municipaux		11
	%	Montant Maximal	Nombre élus	Total
Maire	28,1	1 155,06 €	1	1 155,06 €
Adjointes	10,89	447,64 €	3	1 342,92 €

Conseillers délégués	6%	246,63%	0	
Montant enveloppe indemnité globale				2 497,98 €

Vu les arrêtés de délégations aux adjoints (AR_2026_011 ; AR_2026_012 ; AR_2026_013) validés par le contrôle de légalité en date du 31/03/2026

M le Maire propose les indemnités suivantes :

Étape n°2. Calcul du montant de l'enveloppe votée		
Fonction	Taux retenu	Indemnités versées
Maire	17%	698.79 €
1 ^{er} adjoint	5.46%	224.43 €
2 ^{ème} adjoint	5.46%	224.43 €
3 ^{ème} Adjoint	5.46%	224.43 €
	TOTAL	1 372.09€

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération Approbation et vote du budget 2026

Considérant qu'aux termes de l'article R1431-7 du Code des collectivités territoriale, il appartient au conseil municipal de procéder à l'adoption du budget primitif de la commune.

Le budget présenté intègre l'affectation du résultat de l'exercice 2024, tel qu'il ressort du Compte Financier Unique (CFU).

Il est présenté, comme le prévoit l'article L.1612-6 du Code général des collectivités territoriales, en équilibre.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Total €	Chapitre	Total €
65 (Autres charges gestion courantes)	64 470.91	002 (Excédent antérieur reporté fonctionnement)	23 717.10
66 (Charges financières)	6 339.69	70 (Produits des services)	390.00
67 (Charges exceptionnelles)	1 000.00	73 (Impôts et taxes)	123 670.00
68 (Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions)	0.00	74 (Dotations et participations)	53 542.91
011 (Charges à caractère général)	57 623.41	75 (Autres produits gestion courante)	14 734.00
012 (Charges de personnel)	138 200.00	76 (Produits financiers)	3.00
014 (Atténuations de produits)	9 666.00	77 (Produits exceptionnel)	1 000.00

042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	757.00	013 (Atténuations de charges)	61 000.00
023 (Virement à la sect° d'investissement)	0.00	042 (Opérations d'ordre entre sec)	0.00
TOTAL	278 057.01	TOTAL	278 057.01

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Total €	Chapitre	Total €
10 (Dotations, fonds divers & réserves)	0.00	001 (Solde d'exécution d'inv. Reporté)	128 000.21
16 (Remboursement d'emprunts)	79 002.51	10 (Dotation Fonds divers réseaux)	76 332.63
20 (Immobilisations incorporelles)	0.00	13 (Subventions d'investissement)	22 470.88
21 (Immobilisations corporelles)	118 238.59	16 (Emprunts reçus)	910.00
23 (Immobilisations en cours)	25 583.74	21 (immobilisations corporelles)	0.00
040 (Opération d'ordre)	0.00	040 (Opération d'ordre)	757.00
041 Op Patrimoniales	48 000.00	41 Op Patrimoniales	48 000.00
204 (subvention d'équipement voirie)	0.00	021 (Virement de la sect° de fonctionnement)	0.00
	276 470.72		276 470.72

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57 & Le Code Général des collectivités territoriales, Il est proposé aux membres du conseil municipal, de déléguer à M le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatif aux dépenses de personnels.

En cas d'utilisation de cette délégation, M le Maire informera les membres du conseil de ces mouvements budgétaires lors de la séance la plus proche.

→ **Approuvé à l'unanimité**

Questions diverses

La commission travaux a prévu de se réunir rapidement pour discuter des aménagements extérieurs de la salle polyvalente.

Prochaine Réunion du conseil : Les nouveaux élus ont choisi comme jour des futurs conseil municipaux les mardis soir à 19h00.

Fin de la réunion : 20h34